



L'antiracisme contre les libertés. Bref éclairage sur le plan d'action de Manuel Valls.

Par [Nicolas Bourgoïn](#)

Mondialisation.ca, 20 avril 2015

[Le blog de Nicolas Bourgoïn](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#), [Services de renseignements](#)

L'enfer est pavé de bonnes intentions. Le gouvernement Hollande sort une nouvelle fois l'artillerie pénale dans ce qui semble être devenu sa priorité expresse : la lutte contre le racisme, plus particulièrement l'antisémitisme. Si l'intention est évidemment louable, la méthode utilisée met sérieusement à mal les libertés publiques. Cet activisme sur le front des valeurs républicaines, qui tranche singulièrement avec une passivité manifeste sur la question de la défense des travailleurs, est lourd de conséquences. Le plan de l'exécutif qui prévoit notamment de sortir les injures racistes et antisémites du droit de la presse, relativement protecteur, pour en faire un délit à part entière [a suscité l'inquiétude des associations de défense des droits de l'Homme](#). Il sera désormais possible d'envoyer quelqu'un en prison, éventuellement en procédure accélérée, pour des propos jugés racistes. Le procédé est identique à celui employé dans la lutte contre le terrorisme : criminaliser les paroles ou les idées jugées incompatibles avec les valeurs de la République. Avec un risque similaire : créer purement et simplement un délit d'opinion.



En panne de légitimité « socialiste » au moment du [passage en force](#) de la loi Macron, sans doute la réforme [la plus libérale](#) votée sous la 5ème République, la Garde des Sceaux annonçait [un énième projet de loi contre le racisme et l'antisémitisme](#). La mécanique est désormais bien rodée : surfer sur l'émotion collective provoquée par un événement dramatique pour faire passer une nouvelle loi liberticide. La dernière en date n'a pas fait exception. La [profanation d'un cimetière juif](#) de Sarre-Union par cinq mineurs qui ont saccagé 250 tombes ainsi que les agissements de certains supporters de Chelsea qui ont [empêché un homme noir](#) de monter dans le métro ont servi de prétexte à un énième

durcissement pénal. Annoncé à Créteil, [lieu hautement symbolique](#), le nouveau projet de loi de l'exécutif fait des actes racistes et antisémites des circonstances aggravantes dans de multiples infractions. Il crée en outre une plateforme dédiée aux personnes victimes de ces actes et donne la possibilité à celles-ci de se regrouper et d'agir ensemble.

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme, décrétée par François Hollande « grande cause nationale » après les attentats du mois de janvier, faisait déjà l'objet d'une priorité expresse : par [sa circulaire](#) du 12 janvier 2015, Christiane Taubira avait demandé aux procureurs de la République de « faire preuve d'une extrême réactivité dans la conduite de l'action publique envers les auteurs d'infractions racistes ou antisémites » en insistant pour qu'une réponse pénale « systématique, adaptée et individualisée » soit apportée à chacun de ces actes. En clair : tolérance zéro pour ce type d'infraction, attitude qui contraste singulièrement avec le traitement réservé à la délinquance classique, [un champ largement délaissé](#) par le gouvernement.

Le nouveau plan de l'exécutif consacré à la lutte contre le racisme est doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros sur 3 ans, ce qui peut surprendre en ces temps de disette budgétaire. Mais le volet préventif est ambitieux : « communication offensive » pour inculquer dès le plus jeune âge les valeurs de tolérance avec une batterie de mesures pédagogiques dans les écoles et des campagnes d'affichage, mise en place d'une instance opérationnelle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans chaque département, création d'une « unité nationale de lutte contre la haine » sur Internet, aide accrue aux victimes et renforcement de la sécurité des lieux de culte, des écoles et des points de rassemblements juifs.

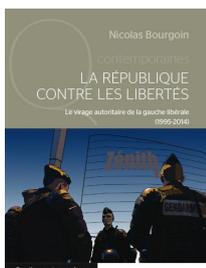
Si l'intention de lutter contre le racisme est louable, on peut s'interroger sur sa finalité. Et sur cette question, les dérives de la lutte antidjihadiste sont riches d'enseignement : pour simplement avoir refusé la minute de silence après les attentats de Charlie Hebdo ou avoir posté un message provocateur sur les réseaux sociaux, de nombreuses personnes – parfois des collégiens – [ont été inculpées d' »apologie du terrorisme »](#), innovation juridique de la loi Cazeneuve votée en novembre dernier, passible de 7 années d'emprisonnement et 100.000 euros d'amende. Ces excès [ont suscité l'inquiétude](#) des associations de défense des droits de l'Homme. Et pour cause : nul futur terroriste derrière les barreaux mais de simples citoyens déclarés coupables d'avoir déserté la mobilisation générale pour la « guerre contre le terrorisme ». De façon similaire, on peut craindre que l'accusation d'antisémitisme ne serve à criminaliser l'opposition à la politique israélienne ou à la soumission de la France au lobby pro-israélien, surtout quand on entend [Manuel Valls](#) décréter que la « haine du juif » se nourrit de l'antisionisme. [Dominique Reynié](#), politologue assermenté au micro de France-Inter identifiait même le Front de Gauche à un « foyer d'expression de l'antisémitisme ». Les électeurs de Marine Le Pen et les Français musulmans, victimes de la politique mondialiste du gouvernement socialiste, étaient pour l'occasion mis dans le même sac. Et sans surprise, la réponse consistant une fois de plus à museler Internet, en particulier les réseaux sociaux et les plateformes de partage de vidéos où « se retrouvent ces publics-là ».

Touche pas à mon pote ou l'éternel retour de la question sociétale en lieu et place de la question sociale. L'antiracisme est devenu le seul marqueur de gauche d'une politique totalement acquise au libéralisme économique et dont les effets collatéraux sont redoutables : durcissement des clivages intercommunautaires, stigmatisation des Français dits « de souche ». et réduction de la liberté d'expression publique. La lutte légitime contre l'antisémitisme est parfois le masque d'une défense du sionisme. Dénoncer la main-mise de la finance internationale sur l'économie française, contester le pouvoir des banques, ou

encore défendre la cause des peuples opprimés par l'impérialisme sioniste ou étasunien vaut excommunication. Le vrai antisémitisme est très minoritaire en France comme [le montrent les études d'opinion](#) mais il pourrait bien se développer à la faveur de ces campagnes à répétition qui visent à criminaliser indirectement l'expression d'opinions ou d'analyse contestataires de l'ordre dominant. Elles finiront à force de durcissements par ne laisser au citoyen que deux options : se soumettre ou devenir un délinquant d'opinion.

Nicolas Bourgoïn

Voir également : un entretien à propos de « [La République contre les libertés](#) » .



Nicolas Bourgoïn, né à Paris, est démographe, docteur de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales et enseignant-chercheur. Il est l'auteur de quatre ouvrages : La révolution sécuritaire (1976-2012) aux Éditions Champ Social (2013), La République contre les libertés. Le virage autoritaire de la gauche libérale (Paris, L'Harmattan, 2015), Le suicide en prison (Paris, L'Harmattan, 1994) et Les chiffres du crime. Statistiques criminelles et contrôle social (Paris, L'Harmattan, 2008).

Rejoignez l'auteur sur [facebook](#) et [twitter](#) !

La source originale de cet article est [Le blog de Nicolas Bourgoïn](#)
Copyright © [Nicolas Bourgoïn](#), [Le blog de Nicolas Bourgoïn](#), 2015

Articles Par : [Nicolas Bourgoïn](#)
<http://Bourgoïn>

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez : media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez

demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca